

GRILLE DE REMUNERATION DU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

- Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1^{er} janvier 2021 (base 35 heures – SMIC : 1554,58 euros)

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
AGE			
- de 18 ans	27 % du SMIC Soit 419.74 €	39 % du SMIC Soit 606.29 €	55 % du SMIC Soit 855.02 €
18 à 20 ans	43% du SMIC Soit 668.47 €	51 % du SMIC Soit 792.84 €	67 % du SMIC Soit 1041.57 €
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic (823.93 €) et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le + élevé entre 61% du Smic (948.40 €) et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le + élevé entre 78% du Smic (1212.58 €) et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
26 ans et Plus	100 % SMIC Salaire le + élevé entre le Smic(1554.58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage		

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points selon conditions.

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)